

Protocole d'emprunt de la Musical Kino Box conçue par François Salès

Préambule :

L'idée de cette installation est d'offrir à l'utilisateur de la médiathèque un instant en tête à tête avec une création musicale et vidéo, à l'image de la relation solitaire qu'il peut avoir avec un livre. Cette rencontre est ouverte : elle est simple d'accès, elle est simple à quitter, elle est imprévisible dans son contenu, et pour le dire en un mot : elle est totalement gratuite

La MKB est empruntable gratuitement, **sur projet**, par les bibliothèques et collèges du département. Il est nécessaire de présenter ce projet à la Médiathèque départementale en amont de la réservation.

Article 1 : la durée

Le prêt de la Musical Kino Box est d'un minimum d'un mois et de trois mois maximum, temps de transport inclus. La réservation s'effectue auprès du référent bibliothécaire et en fonction d'un planning de prêt.

Article 2 : le transport

Le transport aller et l'installation sont assurés par le référent technique de la médiathèque départementale. Le transport retour est pris en charge par l'emprunteur. Ils nécessitent un véhicule de type Master, une sangle de 2 mètres de long avec attaches afin d'immobiliser la Musical Kino Box dans le véhicule. L'installation initiale et le transport aller peuvent toutefois être réalisés par une personne référente technique de la Médiathèque départementale.

Dimensions de la MKB : longueur 160 cm, largeur 60 cm, hauteur 120 cm

Alimentation du téléviseur : prise de 16A à proximité

Poids : 80 kg

Article 3 : éléments d'accompagnement

Une télévision, une télécommande, une clé USB, un casque d'écoute, une chaise.

Article 4 : Droits d'auteur

La Médiathèque départementale a versé pour une durée de trois ans les droits d'auteur liés à la diffusion du piano-expo. Aucune reproduction, ajouts, ou modifications sur la MKB ne pourra être faite, sans l'accord de François Salès. Les créations vidéo restent la propriété intellectuelle de François Salès et ne peuvent être utilisées ou diffusées hors de la MKB.

Article 5 : Valeur d'assurance

La MKB est sous la responsabilité de l'emprunteur, qui doit veiller à ce qu'il ne subisse aucune dégradation. La valeur d'assurance de l'objet est estimée à 8000 euros.

Article 6 : Entretien de la MKB

Une fois par an, la MKB sera contrôlée et remise en état technique et pour l'aspect graphique par François Salès lui-même.